

COMMUNE DE MALBOSC

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 07 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le lundi 07 décembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué le 30 novembre 2015, s'est réuni à la salle de la mairie de MALBOSC, sous la présidence de M. Michel PIALET, Maire.

Présents : Michel PIALET, Evelyne AGNIEL, Christian MANIFACIER, Maud CLAVEL, Magali DUBOIS, Michel DURAND-GASSELIN, Paul KELLER, Chantal MEBREK, Michel RISSE.

Secrétaire de séance : Chantal MEBREK

- **Modification de l'ordre du jour** : ajout de la délibération 2015-042 : Désignation du cabinet d'avocat SCP Margall-D'Albenas concernant le litige avec Monsieur René Gibert.
- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2015**

Voté à l'unanimité (9 voix)

- **Délibération 2015-039: Vente de la ruine de Gournier**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune a vendu la ruine de Gournier, d'une superficie de 320 m² pour le bâti et de 3780 m² pour le terrain attenant, qui fait partie de la propriété privée de la commune et ne nécessite donc pas de déclassement ni d'une estimation de France Domaine.

La commune ne souhaitait pas rénover le bâtiment pour des raisons financières incompatibles avec son budget.

Le Conseil municipal, qui avait déjà validé la mise en vente du bien lors d'un précédent conseil, décide de vendre ce bien pour la somme de 45000 € et de donner à Monsieur le maire toute délégation nécessaire pour appliquer cette décision.

Voté à l'unanimité (9 voix)

- **Délibération 2015-040: Budget assainissement - prorogation du crédit relais auprès de la Caisse d'Epargne**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prolonger le crédit-relais contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche pour la somme de 55 000 € sur 6 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote la prorogation du crédit-relais, à un taux de 1,50%, dont le remboursement se fera in fine. Par sa décision, le conseil autorise le maire à signer tous les documents nécessaires ; à s'engager pendant toute la durée du prêt au nom du conseil municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires ; à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Voté à l'unanimité (9 voix)

- **Délibération 2015-041: Budget assainissement - financement du solde des travaux**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que pour financer le solde des travaux relatifs à l'assainissement, un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche pour la somme de 44 000 euros sur 120 mois doit être réalisé, dans l'attente du remboursement de la TVA et du versement de la subvention de la DETR. Ce prêt portera intérêt au taux de 1,75% et le remboursement se fera in fine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote le recours à cet emprunt et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires ; à s'engager pendant toute la durée du prêt au nom du conseil municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires; à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Voté à l'unanimité (9 voix)

- **Délibération 2015-042 : désignation du cabinet d'avocat SCP Margall-D'Albenas concernant le litige avec Monsieur René Gibert.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Monsieur René GIBERT, demeurant à Sabuscles en résidence secondaire, a saisi le Tribunal administratif de Lyon à l'effet d'obtenir « Réparation pour non communication de documents administratifs" et qu'il convient de débattre de cette procédure.

Monsieur le maire explique que M. Gibert a fait une demande en mairie pour consulter des documents administratifs sur la période 1995-2014, notamment les budgets d'investissement sur toute la période, la liste des bénéficiaires du RSA et la liste des redevables du SPANC (service public d'assainissement non collectif). Une partie des documents a été produite par la mairie, sur une période de trois ans, les autres documents se trouvant dans les archives, qui lui ont été ouvertes. Devant la difficulté à y rechercher des documents, dont certains datent, un agent aurait dû être mis à disposition, ce qui n'a pas été jugé pertinent en raison de la charge de travail déjà très importante des agents. M. Gibert a donc estimé que la mairie n'accédait pas sa demande et a en premier lieu demandé un avis à la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) puis a saisi le Tribunal administratif pour demander réparation pour non communication de documents administratifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue devant le Tribunal administratif de Lyon, le conseil municipal autorise la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal administratif de Lyon à l'effet d'obtenir défense et recours.

Le cabinet d'avocats Margall-D'Albenas, avocats au Barreau de Montpellier est désigné par l'assurance de la commune pour la représenter et défendre ses intérêts dans cette instance.

En l'absence de prise en charge totale par l'assureur, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

- **Observations du conseil :**

Les membres du Conseil s'interrogent sur les motivations de ce monsieur quant à la consultation de 20 années de documents administratifs, mais reconnaissent

volontiers son droit à consulter les documents dans la mesure où ils sont réputés publics. Toutefois, les conseillers considèrent que, s'il n'a pas été en mesure de consulter les documents demandés, il ne s'est pas véritablement heurté à un refus. Il est regrettable que la commune ait à pâtir de manœuvres procédurières qui la conduisent à dépenser de l'argent public - pourtant de plus en plus rare - pour se défendre de faits qui relèvent d'une importance toute relative. Tous reconnaissent cependant qu'il est nécessaire d'assurer la défense de la commune dans cette affaire.

Voté à l'unanimité (9 voix)

- **Délibération 2015-043 : Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations - financement logement PMS**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que pour le financement de l'opération logement conventionné du point multiservices, la commune doit souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 92 000€ sur 30 ans, à un taux d'intérêt actuariel annuel indexé sur le taux du Livret A + 0,60%. Cette somme a été estimée par le PACT Habitat et Développement Ardèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Voté à l'unanimité (9 voix)

- **QUESTIONS DIVERSES :**
- Point sur les travaux :
 - La route de Bonnevaux a été refaite mais a souffert dès les premiers orages importants. Une réflexion est menée conjointement avec les conseillers départementaux du Gard et de l'Ardèche pour trouver un accord pour assurer l'entretien de cette route.
 - Les panneaux directionnels à partir de la route départementale sont en cours d'installation.
 - Toutes les routes de la commune seront limitées à 8t ; la route de Bonnevaux à 3t.
- En ce qui concerne l'éclairage public, les câblages sont en attente de raccordement ; les horloges seront ensuite installées.
- Les travaux du point multiservices avancent, tant pour le logement que pour la partie commerciale. La grue sera très bientôt enlevée ; la façade a été dégroutée. Une demande de devis est en cours pour la réfection du mur donnant sur l'arrière de la terrasse et qui présente un risque d'effondrement.
- Deux candidats se sont récemment manifestés pour la gérance du point multiservices. La mairie est dans l'attente de la réception de leurs dossiers de candidature.

- La gérante du camping municipal a notifié par lettre recommandée avec accusé de réception qu'elle mettait fin au contrat de délégation de service public avant échéance (2018).
Un appel à candidature sera lancé courant janvier 2016 pour la reprise de la gestion du camping.
- Le bulletin municipal sera distribué autour du 20 décembre.
- Suite au dernier incendie intervenu sur la commune, la question de la fonctionnalité des bornes à incendie de la commune est posée. Monsieur le maire rappelle que les bornes ne répondent pas aux normes imposant 60m³/heure et un minimum de 1 bar pour fonctionner correctement. Elles sont malgré tout testées tous les deux ans par le SDIS de l'Ardèche.
- La date de la **cérémonie des vœux du maire** a été fixée **au samedi 23 janvier à 17h**.
- **Information à l'attention des utilisateurs des locaux municipaux**

Dimanche dernier, le bureau de vote a failli ne pas ouvrir, les clés de la porte de la salle des fêtes n'ayant pas été restituées à temps et les doubles ayant disparu. Monsieur le maire et les membres du conseil municipal en appellent à la responsabilisation de chacun pour que les divers usages qui sont faits des locaux municipaux se passent dans les meilleures conditions et que les modalités d'utilisation ou de prêt n'aient pas à être revues.

Fin de séance à 20h45